

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
Direction de l'eau et de la biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la restauration  
des écosystèmes littoraux et marins

### Lancement de l'appel à projet récifs coralliens

**Lors des Rencontres « Biodiversité, pour une reconquête réussie dans les outre-mer », François de Rugy, ministre d'Etat de la Transition écologique et solidaire a annoncé le lancement d'un appel à projet récifs coralliens afin de soutenir des initiatives qui participent à la réduction de l'impact des pollutions sur les récifs coralliens.**

Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité de l'action gouvernementale en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens.

Le plan biodiversité, présenté le 4 juillet, fixe ainsi l'objectif de protéger 100% des récifs coralliens français à l'horizon 2025 avec un objectif intermédiaire de 75% en 2021.

*« Il existe de nombreux exemples, d'idées innovantes pour agir dans ce sens dans les territoires d'outre-mer, qui méritent d'être soutenues et d'être connues pour être répliquées ailleurs. Il nous a semblé crucial d'encourager les actions concrètes pour réduire l'impact des pollutions en provenance de la terre, c'est pourquoi notre appel à projets s'y attache exclusivement. »* a déclaré François de Rugy.

Cet appel à projet cible des actions concrètes et immédiates dans les différents outre-mer visant à réduire l'impact des pollutions d'origine terrestres sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés.

Les territoires concernés par cet appel à projet sont la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, la Réunion, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Martin et les Terres australes et antarctiques françaises.

L'objectif de cet appel à projet est double, il s'agit :

- d'une part de diminuer les sources de pressions en provenance des bassins versants à l'origine de pollutions chimiques, biologiques et/ou physiques impactant les récifs coralliens ;
- et d'autre part d'atténuer ces impacts en soutenant les solutions basées sur la nature.

Les porteurs de projets ont jusqu'au 18 décembre pour déposer leurs dossiers de candidature.

#### *L'APPEL A PROJETS EN BREF*

*TERRITOIRES CONCERNÉS : Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint Barthélemy, Saint Martin, Terres Australes et Antarctiques Françaises*

*MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE : 400 000 euros*

*CHAMP DE L'APPEL A PROJETS : réduction de l'impact des pollutions telluriques sur les récifs coralliens et écosystèmes associés*

*BÉNÉFICIAIRES : acteurs institutionnels non étatiques, acteurs associatifs, acteurs socio-économiques*

*TAUX D'AIDE DU MTES : jusqu'à 80 % des dépenses éligibles hors taxes, dans le cas général*

*MONTANT D'AIDE DU MTES PAR PROJET : jusqu'à 40 000 euros HT*

*DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 18 décembre 2018*

*DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DU PROJET : 24 mois maximum, à compter de la contractualisation*

*LE SECRÉTARIAT DE L'APPEL À PROJETS est assuré par le bureau de l'évaluation et de la protection des milieux marins (Direction de l'Eau et de la Biodiversité/ Ministère de la transition écologique et solidaire).*

# **1- CADRE DE L'APPEL A PROJETS**

## **1.1. Objectifs**

L'appel à projets vise à soutenir dans les différents outre-mer français des projets concrets qui participent à la réduction de l'impact des pollutions telluriques sur les récifs coralliens et écosystèmes associés.

L'objectif est double, il s'agit :

- d'une part d'agir sur les sources de pressions en provenance des bassins versants à l'origine de pollutions chimiques, biologiques et/ou physiques impactant les récifs coralliens et écosystèmes associés ;
- et d'autre part d'atténuer ces impacts en soutenant des solutions basées sur la nature.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de l'axe "Réduire efficacement les pressions venant du bassin-versant" du projet de plan d'action pour la protection des récifs coralliens français en cours de rédaction.

L'appel à projets vient en complément d'outils juridiques existants et visant à encadrer les sources de pressions anthropiques en provenance du bassin-versant (DCE, DERU, SDAGE dans les DOM et autres documents similaires dans les autres collectivités d'outre-mer).

Cet appel à projets se veut porteur de solutions concrètes, efficaces et répliquables pour diminuer les impacts en mer des activités humaines exercées sur terre.

A titre d'exemple, peuvent être proposés des projets du type « Résorption de décharge sauvage en bord de mer », « Amélioration de la collecte de batteries sur la bande côtière », « Création de bassins de décantation pour limiter le débordement des stations d'épuration en cas de fortes pluies », « Création de retenues collinaires », « Maintien de la qualité des milieux tampons favorisant la filtration des eaux », etc.

## **1.2. Montant de l'enveloppe financière**

L'enveloppe financière globale consacrée à l'appel à projets est de 400 000 euros.  
Le montant de l'aide attribuée pour un projet peut aller jusqu'à 40 000 euros HT.

## **1.3. Territoires concernés**

Les territoires concernés par l'appel à projets sont : Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint Barthélemy, Saint Martin, TAAF.

## **1.4. Bénéficiaires**

Cet appel à projets, ouvert aux entités de droit public ou privé (à l'exclusion des personnes physiques), s'adresse aux acteurs institutionnels non étatiques, aux acteurs associatifs et aux acteurs socio-économiques.

## **2 - DÉROULEMENT**

### **2.1. Étapes et calendrier**

L'appel à projets se déroule comme suit :

<b><u>Étapes</u></b>	<b><u>Calendrier</u></b>
Lancement de l'opération	18/09/18
Limite de dépôt des dossiers de candidature	18/12/18 à minuit (heure de Paris)
Examen des dossiers de candidature par le comité local consultatif de pré-sélection, puis le comité de sélection national	entre le 19/12/18 et le 01/03/19
Accord de financement et contractualisation	à compter du 15/03/2019

### **2.2. Publicité**

Le présent appel à projets est publié sur le site internet du MTES (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>) à compter de la date de lancement de l'opération.

### **2.3. Demandes d'informations complémentaires**

Toute demande d'informations sur le présent appel à projets pourra être adressée, avant la date de limite de dépôt des dossiers de candidature à l'adresse suivante : [ap2018.recifscoralliens@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ap2018.recifscoralliens@developpement-durable.gouv.fr) , avec copie au relais local du MTES dans le territoire (cf liste en annexe 1)

La liste des questions et des réponses apportées par le MTES sera mise en ligne toutes les deux semaines sur le site internet du MTES.

### **2.4. Dépôt des dossiers de candidatures**

L'annexe 2 détaille les éléments constitutifs des dossiers de candidature.

Le dossier de candidature doit permettre aux comités de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité.

Les porteurs de projets sont invités à adresser leurs dossiers de candidature complet en format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : [ap2018.recifscoralliens@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ap2018.recifscoralliens@developpement-durable.gouv.fr) , avec copie au relais local du MTES dans le territoire (cf liste en annexe 1).

Un courrier électronique accuse réception du dépôt du dossier.

Un même porteur de projet peut déposer séparément plusieurs dossiers de candidature à l'appel à projets.

## **2.5. Instruction des dossiers**

### **2.5.1. Comité de pré-sélection**

L'animation locale du programme s'appuie sur les services de l'État en local (cf liste en annexe 1). Ces derniers ont notamment pour mission d'assurer l'animation institutionnelle et technique de l'appel à projets, d'en relayer la diffusion dans les territoires, et d'animer un comité local de pré-sélection.

La composition de ce comité peut varier en fonction des territoires et s'appuiera autant que possible sur le comité local Ifrecor.

### **2.5.2. Critères de pré-sélection des projets**

L'instruction par le comité local de pré-sélection se déroule en plusieurs étapes, la première consistant à vérifier la recevabilité du dossier.

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- ne respectant pas le format attendu ;
- soumis hors délais, ou demeurant incomplets au-delà de la date limite de dépôt des dossiers de candidature ;
- pour lesquels la date de commencement d'exécution du projet est antérieure à la date de réception du dossier de candidature complet.

L'ensemble des dossiers de candidatures recevables sur le plan administratif fait l'objet d'une seconde analyse, afin d'examiner l'éligibilité des projets à une aide financière du MTES.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- ne répondant pas aux critères géographiques et techniques du présent appel à projets ;
- ne concourant pas à la satisfaction d'un intérêt général ;
- correspondant à des programmes de recherche, fondamentale ou appliquée ;
- permettant uniquement le respect de la réglementation environnementale, comme les mesures de mise en conformité ;
- ayant pour finalité le financement de programmes régaliens de surveillance des milieux ;
- dont l'exécution technique ne sera pas achevée au plus tard dans les vingt-quatre mois suivants la date de contractualisation de l'aide ;
- réalisés en régie par les collectivités territoriales et leurs groupements ou, le cas échéant, par les établissements opérateurs de l'État, et pour lesquels les actions subventionnées correspondent aux travaux de fonctionnement courant de l'entité portant le projet ;
- ne respectant pas la réglementation en vigueur sur le territoire.

Seuls les dossiers de candidature à la fois recevables sur le plan administratif et éligibles sont évalués.

### **2.5.3 Critères de notation**

Le Comité de pré-sélection évalue les dossiers retenus à l'issue de cette première phase d'instruction. La notation se fait sur la base de 100 points portant sur les cinq critères cités ci-dessous pondérés de la façon suivante :

<b><u>Critères d'évaluation des projets</u></b>	<b><u>Pondération (%)</u></b>
Pertinence et degré de contribution de la proposition au regard des priorités d'action locales et des objectifs de réduction de l'impact des pollutions telluriques sur les récifs coralliens et leurs écosystèmes associés	30
Robustesse du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité technique,</li> <li>- Maturité de la réflexion à l'origine du projet,</li> <li>- Adéquation du budget aux objectifs du projet,</li> <li>- Pertinence du calendrier de réalisation,</li> <li>- Caractère partenarial ou mobilisateur,</li> <li>- Analyse et prise en compte des risques susceptibles d'affecter la réalisation du projet ;</li> </ul>	25
Qualité de portage <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence juridique ou statutaire du candidat dans le domaine du projet,</li> <li>- Capacité à mener à bien le projet,</li> <li>- Cohérence du taux de subvention sollicité au regard de la capacité financière du porteur,</li> <li>- Adéquation de l'équipe projet aux objectifs du projet ;</li> </ul>	20
Durabilité <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durabilité du projet ou de ses effets positifs (environnementaux, sociaux), après le soutien public,</li> <li>- Inscription du projet dans une démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral,</li> <li>- Nature et importance des activités concernées, en termes de population et/ou d'impact économique ;</li> </ul>	15
Capacité de valorisation locale <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractère démonstratif,</li> <li>- Modalités de restitution et de diffusion envisagées,</li> <li>- Réplicabilité locale du projet.</li> </ul>	10

Chaque comité se fonde sur la grille ci-dessus, pour noter la qualité et la pertinence des dossiers de candidature, aucune note minimale sur l'un de ces critères n'ayant de caractère éliminatoire.

Ces critères de notation sont le fondement du classement des dossiers de candidature par le comité local de pré-sélection.

Pour chaque dossier, le comité local rédige un avis général justifiant la note finale. Il prépare ensuite une liste des projets et de leur note.

## **2.6. Sélection des projets lauréats**

### **2.6.1. Comité de sélection**

Un comité de sélection national est mis en place.

Ce comité est chargé d'arrêter, sur la base des projets remontés par les comités locaux de pré-sélection, la liste des projets lauréats.

Il est composé de :

- deux représentants du Ministère de la transition écologique et solidaire;
- un représentant du Ministère des Outre-mer ;
- un représentant de l'Agence française pour la biodiversité ;
- un représentant de la cellule d'appui Ifrecor.

### **2.6.2 Critères de sélection**

Chaque comité local de pré-sélection communique au comité de sélection national la liste des projets et leurs évaluations.

Le comité de sélection national examine les dossiers ayant obtenu une note supérieure à 50 points. Selon le nombre de projets pré-sélectionnés, leur évaluation, la diversité et la qualité des dossiers déposés, leur répliquabilité, et dans le respect de l'enveloppe financière mobilisable, le comité national s'attache à proposer une liste de projets lauréats.

Une répartition aussi équilibrée que possible de ces projets, à l'échelle de l'ensemble des territoires concernés par l'appel à projets sera recherchée.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité arrête in fine la liste des projets lauréats, sur proposition du comité national de sélection.

### **2.6.3. Confidentialité applicable au processus de sélection**

Les éléments des dossiers de candidature reçus dans le cadre du présent appel à projets restent confidentiels, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, relative au droit d'accès aux documents administratifs, et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'appel à projets. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

## **3 - RÈGLES DE FINANCEMENT**

### **3.1. Le cadre contractuel**

#### **3.1.1. Forme du soutien financier**

Pour chaque projet sélectionné, le soutien financier du MTES prend la forme d'une subvention traitée au niveau du service de l'État agissant localement pour le compte du MTES. Cette subvention est versée aux porteurs de projets sélectionnés. Elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation de services.

La décision de financement est formalisée par une convention attributive de subvention. Dans certains cas particuliers et pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 euros, une décision attributive de subvention peut être formalisée en lieu et place d'une convention de subvention. La

décision ou la convention porte sur le projet contenu dans le dossier de candidature déposé par le candidat lauréat.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire du MTES.

Les conventions de financement définissent les modalités accordées aux services de l'État afin de s'assurer de l'utilisation de la subvention octroyée conformément à leur objet, ainsi que les modalités de versement des aides. L'échéancier est déterminé en fonction de la durée et du montant du projet.

La décision de financement est définitivement validée par la signature du représentant de l'État et du porteur de projet dans le cas d'une convention et du seul porteur de projet dans le cas d'une décision (sous réserve de l'avis favorable du contrôleur financier compétent).

La durée de validité de la décision de financement est alignée sur la durée du projet lauréat.

### 3.1.2 Encadrement des subventions

Les aides du MTES s'effectuent dans le respect des réglementations suivantes :

- la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (article 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne, règlement général n° 651/2014 d'exemption par catégories, règlement n° 1407/2013, relatif aux aides « de minimis »), sur les territoires où elle s'applique ;
- le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Les conventions établies au titre du subventionnement des différents projets validés par le directeur de l'eau et de la biodiversité :

- feront référence à l'encadrement juridique de l'aide ;
- présenteront en annexe un plan de financement fourni par le porteur de projet, explicitant les sources de financement (privés et publics) du projet ;
- préciseront que le bénéficiaire retenu devra rembourser à la personne publique tout reliquat inutilisé de la subvention allouée à l'issue de la finalisation des opérations inhérentes au projet ;
- prévoient des conditions de dénonciation de la convention en cas de non-respect des dispositions prévues au projet ou d'utilisation des fonds à d'autres fins.

### 3.1.3. Dépenses éligibles

L'aide du MTES est calculée en référence au montant des dépenses éligibles, hors taxes récupérables (ou « net de taxes »). La période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la date de réception du dossier complet, par le MTES.

Les dépenses éligibles doivent être raisonnables au regard du principe de bonne gestion, identifiables et contrôlables.

L'assiette des dépenses éligibles est constituée par :

- les coûts directs liés spécifiquement à la mise en œuvre du projet ;
- les charges de personnel ;
- les charges de fonctionnement et dépenses d'investissement, selon leur nature ;
- les frais de missions et déplacements ;
- les coûts indirects (ou « frais de structure »), dans une limite de 10 % des autres coûts éligibles du projet.



### 3.1.4. Règles applicables en cas de non-respect du budget prévisionnel d'un projet

Le montant de la subvention versée par le MTES est recalculé par application du taux plafond de subvention initialement retenu au total des dépenses éligibles réellement exécutées dans les cas suivants :

- en cas de dépenses totales éligibles inférieures au coût prévisionnel des dépenses éligibles du projet,
- en cas de réalisation partielle du projet ou de non-conformité par rapport à la description du projet lauréat.

Tout reliquat inutilisé de la subvention allouée sera remboursé à l'État à l'issue des opérations inhérentes au projet.

### **3.2. Le taux de financement**

Le montant de l'aide accordé par le MTES ne peut, dans le cas général, représenter plus de 80 % du montant total HT des dépenses éligibles du projet.

Toutefois, le taux d'aide pourra dépasser ce taux plafond pour certains projets portés par des acteurs associatifs.

Une part d'autofinancement est, dans tous les cas, souhaitable.

### **3.3. Les engagements du porteur de projet lauréat**

A compter de la notification de la subvention du MTES, le porteur de projet lauréat s'engage :

- à réaliser le projet selon les termes du dossier de candidature ;
- à déclarer, auprès du service de l'État en local agissant pour le compte du MTES, la date de début d'exécution du projet et à démarrer le projet dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification de l'aide ;
- à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle du MTES ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et, dans les DOM et Saint-Martin, des règles européennes relatives aux aides d'État ;
- à mentionner le soutien apporté par le MTES dans tous ses actes et supports de communication relatifs au projet ;
- à produire un rapport intermédiaire d'exécution du projet, dans les termes définis dans la convention ;
- en fin de projet, à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans la convention attributive de subvention et nécessaires au rapportage de fin d'exécution du projet (tels que : bilans financiers, comptes-rendus, détail des objectifs atteints, perspectives du projet, formes de valorisation envisagées...) ;
- en fin de projet, à fournir gracieusement au MTES un exemplaire de chaque support de communication produit dans le cadre du projet et des photographies numériques ou tout autre support audio-visuel libre de droit, retraçant les principales étapes de réalisation du projet, en vue d'en assurer une valorisation ultérieure à l'échelle régionale et nationale.

- **Secrétariat national de l'appel à projets**

MTES/DGALN/DEB/ELM

Bureau de l'évaluation et de la protection des milieux marins

[ap2018.recifscoralliens@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ap2018.recifscoralliens@developpement-durable.gouv.fr)

- **Services déconcentrés du MTES dans les départements de la Guadeloupe, La Réunion, la Martinique et Mayotte**

#### **DEAL Guadeloupe**

- Jimmy LE BEC, chargé de mission milieu marin et représentant IFRECOR

[jimmy.le-bec@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jimmy.le-bec@developpement-durable.gouv.fr)

- Fabien BARTHELAT

[fabien.barthelat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fabien.barthelat@developpement-durable.gouv.fr)

#### **DEAL Réunion**

- Pascal TALEC, chargé de mission milieu marin DEAL Réunion et représentant IFRECOR

[pascal.talec@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascal.talec@developpement-durable.gouv.fr)

- Nicolas ROUYER

[nicolas.rouyer@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nicolas.rouyer@developpement-durable.gouv.fr) , DEAL Réunion

- Cindy LE ROHIC

[cindy.le-rohic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cindy.le-rohic@developpement-durable.gouv.fr)

#### **DEAL Martinique**

- Fabien VEDIE, chargé de mission milieu marin et représentant IFRECOR

[fabien.vedie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fabien.vedie@developpement-durable.gouv.fr)

- Emmanuel SUTTER

[emmanuel.sutter@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuel.sutter@developpement-durable.gouv.fr)

#### **DEAL Mayotte**

- Pierre BOUVAIS, chargé de mission milieu marin DEAL Mayotte et représentant IFRECOR

[pierre.bouvais@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre.bouvais@developpement-durable.gouv.fr)

- Guillaume DECALF

[guillaume.decalf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guillaume.decalf@developpement-durable.gouv.fr)

- **Relais locaux de l'appel à projets dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint Barthélémy, Saint-Martin, les TAAF et Wallis et Futuna**

#### **Nouvelle-Calédonie**

Représentant les services de l'État :

- Jean Luc BERNARD-COLOMBAT , directeur de la Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

[jean-luc.bernard-colombat@dafe.nc](mailto:jean-luc.bernard-colombat@dafe.nc)

Autres relais locaux :

- Laure LUNEAU, Conservatoire des Espaces Naturels – représentant comité local IFRECOR

[cmissionppm@cen.nc](mailto:cmissionppm@cen.nc)

- Myriam MACRON , Conservatoire des Espaces Naturels

[coordppm@cen.nc](mailto:coordppm@cen.nc)

## **Polynésie française**

Représentant les services de l'État :

- Eric REQUET, secrétaire général du Haut commissariat de la république en Polynésie française  
[eric.requet@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:eric.requet@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

Autres relais locaux :

- Bran QUINQUIS, représentant IFRECOR en Polynésie Française  
[branquinquis@yahoo.com](mailto:branquinquis@yahoo.com)

## **Saint Barthélémy**

Représentant les services de l'État :

- Sylvie FEUCHER, préfète déléguée pour Saint-Barthélémy et St-Martin à la Préfecture des Iles-du-Nord

[sylvie.feucher@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:sylvie.feucher@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)

- Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture des Iles-du-nord

[regine.pam@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:regine.pam@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)

Autres relais locaux :

- Olivier RAYNAUD, correspondant IFRECOR à l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélémy

[olivier.raynaud@agence-environnement.fr](mailto:olivier.raynaud@agence-environnement.fr)

## **Saint-Martin**

- Nicolas MASLACH, Directeur de la réserve naturelle de Saint-Martin

[nicolas.maslach@rnsm.org](mailto:nicolas.maslach@rnsm.org)

## **TAAF**

- Cédric MARTEAU, chef service environnement TAAF représentant du comité local IFRECOR

[cedric.marteau@taaf.fr](mailto:cedric.marteau@taaf.fr)

## **Wallis et Futuna**

- Atolotau MALAU, chef service environnement sous l'autorité du préfet et représentant du comité local IFRECOR

[senv@mail.wf](mailto:senv@mail.wf)

Chaque projet doit être présenté comme suit :

### **1ère partie ( 1 page maximum)**

Une fiche-résumé d'une page maximum où doivent figurer :

- Le titre du projet ;
- Une présentation succincte du projet et des objectifs ;
- Une présentation succincte du porteur de projet (ou de sa structure) ;
- Le montant total du projet, la participation financière demandée au MTES, les autres participations financières éventuelles.

### **2<sup>e</sup> partie (15 pages maximum)**

Un descriptif détaillé du projet et du porteur de projet contenant:

- Un diagnostic de l'existant, précisant les pressions actuellement subies par les récifs coralliens et leurs écosystèmes associés dans la zone du projet, ainsi que les études et analyses préalables qui ont conduit à la définition du projet ;
- Un descriptif du projet et de son contexte, rappelant notamment comment le projet s'inscrit dans les priorités d'actions locales et/ou dans une gestion intégrée de la mer et du littoral;
- Un descriptif des actions, résultats attendus et livrables envisagés, et des modalités de restitution et de diffusion qui seront mises en place ;
- Un descriptif du porteur de projet présentant son statut juridique et sa situation financière, ses compétences dans le domaine du projet ;
- Une présentation succincte de l'équipe projet ;
- Le cas échéant la liste de l'ensemble des organismes participants à l'opération, et pour les principaux cofinanceurs un document attestant leur soutien ;
- Une évaluation de la durabilité du projet et de ses résultats, ainsi qu'un indicateur de réalisation ;
- Une évaluation de la répliquabilité du projet, localement et à l'échelle de l'ensemble du territoire
- Une analyse des risques de non-atteinte des résultats attendus, et les mesures prises pour les réduire ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
- Le détail et la répartition des coûts estimés par type d'activité, et les financements attendus ;
- Si cela est possible, les cartes étayées des zones concernées par le projet, schémas et fiches de synthèse permettant d'éclairer le diagnostic ;
- Le cas échéant, la liste des projets similaires dans lesquels le porteur de projet a été impliqué.

Les porteurs de projet retenus pourront être invités à remettre des pièces complémentaires notamment des documents administratifs et comptables (Kbis ou équivalent, bilans et comptes de résultats, RIB, etc.).